



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 004 / 2024
DU 30 JANVIER 2024**

TARIF DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "PIETRO GHIZZARDI, UN BESTIAIRE RÉINVENTÉ" MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en vente le catalogue qui accompagne l'exposition "Pietro Ghizzardi, un bestiaire réinventé", destiné à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers,

Qu'il importe de fixer le prix de cet ouvrage destiné à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers l'ouvrage ci-dessous, au tarif suivant :

- "Pietro Ghizzardi, un bestiaire réinventé ", Graphisme Imprimerie municipale – Imprimerie Pégase imprimeur, 2024, 112 pages, au prix de 25 euros TTC.

Article 2

La boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers disposera d'un stock de 85 exemplaires dont 10 seront réservés pour être remis, à titre gracieux, à des partenaires. Lorsque le stock du catalogue sera épuisé, des tirages supplémentaires pourront être réalisés.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault